

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1307

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **3 octobre 2022** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Deux (2) personnes étaient présentes dans la salle.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2022-10-187**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 9 septembre 2022 et du 12 septembre 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Septembre 2022

**Affaires courantes**

6. Embauche – Poste de coordonnatrice administrative
7. Guide du nouveau citoyen de Lotbinière 2023

**Administration**

8. Adoption du Règlement 2022-07 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle
9. Adoption des modifications portées à l'entente relative à constitution de la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre

**Aménagement du territoire**

10. Adoption du second projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007
11. Adoption du projet de règlement 2022-06 modifiant le Règlement PIIA (REPORTÉ)

**Travaux publics**

12. Autorisation de paiement / Surveillance de chantier pavage rues Cayer et Brousseau / Arpo inc.
13. Appropriation de surplus / Autorisation de paiement / Préparation de plans et devis pavage rues Jobin et des Trembles / Arpo inc.
14. Autorisation de paiement / Décompte finale pavage des rues Cayer et Brousseau / Eurovia inc.
15. Autorisation de paiement / Décompte travaux de réfection de section route des Crêtes / P.E. Pageau inc.

**Sécurité publique**

16. Changement de responsable des permis de brûlage

**Loisirs, culture et famille**

17. Octroi de contrat / Installation d'un accès dans la clôture de baseball / Clôtures Colbo
18. Octroi de contrat / Remplacement des rivets brisés et vérification de l'ensemble / Installations Praxis Sports

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1308

19. Divers
  - 19.1. Création d'un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 19.2. Appropriation de surplus / Réfection du diamond de baseball / Multi-Surfaces Giguère inc.
  - 19.3. Demande de permis / 12 rue Brousseau
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

**RÉSOLUTION 2022-10-188**

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun comité de travail à rapporter.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – SEPTEMBRE 2022**

**RÉSOLUTION 2022-10-189**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de septembre 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	69 153. <sup>68</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	19 246. <sup>12</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>88 399.<sup>80</sup> \$</b>

**6. EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE**

**RÉSOLUTION 2022-10-190**

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice administrative devenait vacant suivant la réception de la démission de Mme Michèle Nolet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre candidatures au cours de la période d'affichage du poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande au conseil municipal l'embauche de Mme Jolyne Thériault suivant l'évaluation de l'entrevue;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1309

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'engager Mme Jolyne Thériault au poste de coordonnatrice administrative aux conditions discutées selon la politique des employés en vigueur et d'inclure au contrat de travail une période de probation d'une durée de trois mois en nombre d'heures travaillées à temps plein.

**7. GUIDE DU NOUVEAU CITOYEN DE LOTBINIÈRE 2023**

**RÉSOLUTION 2022-10-191**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de publier dans le nouveau Guide du citoyen de Lotbinière 2023;

ATTENDU QUE le tarif pour publier une page pleine dans l'édition 2023 et au tarif de 269\$, soit le même tarif que 2022;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à l'édition 2023 du Guide du citoyen de Lotbinière 2023 avec une page pleine au tarif de 269\$ avant taxes applicables.

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2022-10-192**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle et que celui-ci est entrée en vigueur le 5 avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter une modification concernant les seuils d'appels d'offres publics pour s'actualiser;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par Monsieur René Bergeron, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2022-07 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle et de statuer ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 8 du Règlement 2019-05 est abrogé et remplacé par le suivant :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1310

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 octobre 2022.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

**9. ADOPTION DES MODIFICATIONS PORTÉES À L'ENTENTE RELATIVE À LA  
CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE  
CENTRE**

**RÉSOLUTION 2022-10-193**

ATTENDU un nouveau projet d'entente comprenant des modifications apportées par le MAMH a été soumis aux municipalités intéressées;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipalité du Québec (RLRQ. Chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte de matières organiques;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale visant la collecte des matières organiques avec Dosquet, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

La mairesse Annie Thériault, et le greffier-trésorier, M. Mathieu Roy, sont autorisé à signer ladite entente.

- 10. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 (REPORTÉ)**
- 11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PIIA (REPORTÉ)**
- 12. AUTORISATION DE PAIEMENT / SURVEILLANCE DE CHANTIER PAVAGE RUES CAYER ET BROUSSEAU / ARPO INC.**

**RÉSOLUTION 2022-10-194**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Arpo inc. pour réaliser la surveillance de chantier de pavage des rues Cayer et Brousseau;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1311

ATTENDU QU'Arpo inc. a déposé une facture d'un montant 1 188,75\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'un montant de 1 188,75\$ avant taxes applicables à Arpo inc. pour la surveillance de chantier de pavage des rues Cayer et Brousseau.

**13. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES / ARPO INC.**

**RÉSOLUTION 2022-10-195**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Arpo inc. pour réaliser les plans et devis pour le pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QU'Arpo inc. a déposé une facture d'un montant 2 943,75\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'un montant de 2 943,75\$ avant taxes applicables à Arpo inc. pour la réalisation des plans et devis pour le pavage des rues Jobin et des Trembles et d'en faire le paiement à même le surplus cumulé du parc industriel.

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT / PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU / EUROVIA INC.**

**RÉSOLUTION 2022-10-196**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Eurovia inc. pour la réalisation des travaux de pavage des rues Cayer et Brousseau;

ATTENDU QU'Eurovia inc. ont complété les travaux au cours du mois de juillet 2022;

ATTENDU QU'un décompte final a été déposé à la Municipalité comprenant la valeur de la garantie d'entretien, soit 10% de la valeur des travaux représentant un montant de 11 219,54\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'un montant de 11 219,54\$ à Eurovia inc. conformément au décompte progressif no.2 fourni par la firme d'ingénierie.

**15. AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTÉ TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS ROUTE DES CRÊTES / P.E. PAGEAU INC.**

**RÉSOLUTION 2022-10-197**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté P.E. Pageau inc. pour réaliser la réfection de sections de la route des Crêtes;

ATTENDU QUE P.E. Pageau inc. a exécuté les travaux exigés au cours des mois de mai et juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif no.1 de la firme d'ingénierie recommandant le paiement d'un montant de 255 398,61\$ avant taxes applicables, correspondant à l'entièreté de la valeur des travaux moins la retenue de 10% pour la garantie d'entretien;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1312

ATTENDU QUE pour le paiement de ces travaux, la Municipalité bénéficie d'une aide financière couvrant 50% du coût des travaux jusqu'à concurrence de 174 374\$;

ATTENDU QUE pour le paiement du 50% résiduel du coût des travaux, la Municipalité souhaite utiliser les fonds Carrières et Sablières cumulés, qui sont d'un total de 200 996\$;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'un montant de 255 398,61\$ avant taxes applicables à P.E.Pageau inc. pour la réfection de sections de la route des Crêtes, conformément au décompte progressif no.1 et d'en faire le paiement à l'aide de la subvention du PAVL Accélération du MTQ et de payer à même les fonds Carrières et Sablières pour le résiduel.

**16. CHANGEMENT DE RESPONSABLE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE BRÛLAGE**

**RÉSOLUTION 2022-10-198**

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative a quitté son poste et qu'elle était l'employée en charge de remplir les demandes de permis de brûlage;

ATTENDU QUE la nouvelle ressource engagée ne sera pas en poste à temps plein;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des démarches auprès du service incendie en commun afin de savoir si c'était un service offert aux municipalités;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie a confirmé que le service pourrait être responsable de l'émission des permis de brûlage de la Municipalité sans frais supplémentaire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de transférer la responsabilité de l'émission des permis de brûlage sur le territoire de la Municipalité au service incendie en commun puisque le tout est offert sans frais supplémentaire.

**17. OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION D'UN ACCÈS DANS LA CLÔTURE DE BASEBALL / CLÔTURE COLBO**

**RÉSOLUTION 2022-10-199**

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la réalisation de divers projets dont la réfection du diamond de baseball;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité devait faire une ouverture dans la clôture existante pour donner accès à la machinerie sur le terrain;

ATTENDU QUE pour refermer cette section de clôture, la Municipalité juge judicieux d'en faire un accès avec des portes;

ATTENDU QU'une soumission a été demandé à Clôture Colbo, une entreprise qui offre ce genre de services spécialisés et qui est reconnu pour la qualité de ses produits;

ATTENDU QUE la soumission prévoit la fourniture et l'installation de deux portes de 9' de large par 7' de haut avec les poteaux et l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution des travaux au montant de 3 990\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE ces frais seront inclus à l'exécution des travaux de réfection du diamond afin de bénéficier de l'aide financière FCRC qui couvre jusqu'à 75% de la valeur des travaux;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1313

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat d'installation d'accès dans la clôture du baseball à Clôture Colbo au montant de 3 990\$ avant taxes applicables et d'inclure cette dépense dans les frais relatifs aux travaux admissibles à l'aide financière FCRC.

**18. OCTROI DE CONTRAT / REMPLACEMENT DES RIVETS BRISÉS ET VÉRIFICATION DE L'ENSEMBLE / INSTALLATIONS PRAXIS SPORTS**

**RÉSOLUTION 2022-10-200**

ATTENDU QUE la patinoire de la Municipalité a été installée il y a plus de 10 ans déjà;

ATTENDU QUE parmi les nombreux rivets installés aux panneaux de la patinoire, un nombre significatif de ceux-ci sont dorénavant brisés depuis le temps;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la compagnie qui avait originalement installés les panneaux afin de remplacer les rivets brisés et de faire la vérification de ceux en place;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Installations Praxis Sport pour le remplacement des rivets brisés et la vérification des rivets existants.

**19. DIVERS**

**19.1 CRÉATION D'UN COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**RÉSOLUTION 2022-10-201**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c.A-2.1), ci-après appelée la Loi sur l'accès;

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c.25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun doit constituer un tel comité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun :

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1314

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le directeur-général et greffier-trésorier;
  - De la coordonnatrice administrative.
- Que ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**19.2 APPROPRIATION DE SURPLUS / RÉFECTION DU DIAMOND DE BASEBALL / MULTI-SURFACE GIGUÈRE INC.**

**RÉSOLUTION 2022-10-202**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de réfection du diamond de baseball à Multi-Surface Giguère inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise a effectué les travaux prévus;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par une aide financière du Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 26 825,40\$ avant taxes applicables à Multi-Surfaces Giguère inc. et d'en faire le paiement à même le surplus cumulé et d'inscrire cette dépense à l'aide financière du FCRC.

**19.3 DEMANDE DE PERMIS / 12 RUE BROUSSEAU**

**RÉSOLUTION 2022-10-203**

ATTENDU QUE le propriétaire du 12 rue Brousseau a déposé une demande de permis à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette demande de permis est visée par l'application du règlement PIIA et doit être autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un garage détaché d'une superficie de 16' par 20';

ATTENDU QUE le projet n'est pas dérogoire aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite y poser un revêtement extérieur en déclin de vinyle;

ATTENDU QUE ce type de revêtement extérieur n'est toujours pas autorisé puisque la modification du règlement PIIA n'est pas encore réalisée;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité est d'avis que le permis précisera que la pose du revêtement extérieur n'est pas encore autorisée et que le propriétaire devra faire une nouvelle demande de permis dans un délai maximal de 12 mois suivant cette demande de permis;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis selon les conditions énumérées dans la présente résolution.



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1315

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2022-10-204**

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h53.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

